

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-319

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances, M. de Courson et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 18

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'augmentation exceptionnelle de 1 euro prévue par le présent article ; seule l'augmentation automatique d'un euro en fonction de l'inflation trouvera à s'appliquer en 2017.

Il en résultera une augmentation des moyens destinés l'audiovisuel public d'environ 30 millions d'euros, au lieu de 63 millions d'euros prévus dans le projet soumis par le Gouvernement.